



## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

*offrant des parts de série A, de série S, de série F, de série SF, de série I et de série FNB du*

# FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT

**Le 9 mai 2022**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le Fonds et les parts du Fonds offertes au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

## **TABLE DES MATIÈRES**

---

INTRODUCTION .....	3
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?.....	4
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, RECLASSEMENTS ET RACHATS.....	4
SERVICES FACULTATIFS.....	12
FRAIS ET CHARGES .....	12
INCIDENCES DES FRAIS.....	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER.....	15
RÉMUNÉRATION DU COURTIER AU MOYEN DES FRAIS DE GESTION .....	16
INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS .....	16
QUELS SONT VOS DROITS?.....	18
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	19
INFORMATION PROPRE AU FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT .....	21
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT .....	21
DÉTAILS DU FONDS.....	22
QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL? .....	23
QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?.....	23
CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS .....	28
QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?.....	28
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS .....	29
FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS .....	29

## INTRODUCTION

---

Dans le présent document, les mots « nous », « notre », « nos » ou « le gestionnaire » se rapportent à Ninepoint Partners LP, fiduciaire et gestionnaire du Fonds de revenu cible Ninepoint (le « Fonds »).

L'ensemble de nos organismes de placement collectif, y compris les organismes de placement collectif qui sont offerts aux termes de prospectus simplifiés distincts, avec le Fonds offert aux présentes, sont appelés collectivement les « Fonds Ninepoint ». Dans le présent document, le mot « vous » se rapporte à un investisseur qui fait un placement dans le Fonds. Lorsque vous investissez dans le Fonds ou dans un autre Fonds Ninepoint structuré en fiducie, vous souscrivez des parts de fiducie de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans un Fonds Ninepoint qui est une catégorie d'actions d'une société, vous souscrivez des actions d'organisme de placement collectif de la société. Dans le présent prospectus simplifié, les parts et les actions des Fonds Ninepoint, autres que le Fonds, sont appelées les « titres ».

Le Fonds offre six séries de parts : la série A, la série S, la série F, la série SF, la série I et la série FNB. Les parts de série A et de série S sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série S ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A, mais elles comportent des frais de gestion moins élevés et sont offertes à tous les investisseurs jusqu'à ce que la valeur liquidative du Fonds dépasse 20 millions de dollars. Les parts de série F et de série SF sont conçues pour les investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération. Les parts de série SF ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F, mais elles comportent des frais de gestion moins élevés et sont offertes jusqu'à ce que la valeur liquidative du Fonds dépasse 20 millions de dollars. Les parts de série I sont des parts à vocation spéciale qui ne sont généralement offertes qu'aux investisseurs institutionnels ou de la façon déterminée par le gestionnaire de façon ponctuelle. En règle générale, l'investisseur qui effectue un placement dans les parts de série I négocie des frais distincts qu'il versera directement au gestionnaire. L'expression « série FNB » désigne la série négociée en bourse de parts offerte par le Fonds et l'expression « séries OPC » désigne chacune des autres séries de parts offertes par le Fonds.

L'inscription à la cote de la NEO Bourse Inc. (la « NEO Bourse ») des parts de série FNB du Fonds a été approuvée sous condition. L'inscription est conditionnelle au respect, par le Fonds, de l'ensemble des exigences de la NEO Bourse à l'égard des parts de série FNB. Sous réserve du respect des exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse, les parts de série FNB seront inscrites à la cote de la NEO Bourse, et les investisseurs pourront les acheter et les vendre à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où elles sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Vous devrez peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de série FNB du Fonds. Le symbole des parts de série FNB du Fonds à la NEO Bourse est TIF.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée ainsi qu'à comprendre vos droits à titre d'investisseur. Il renferme des renseignements sur le Fonds et sur les risques liés à un placement dans les organismes de placement collectif en général ainsi que le nom des entreprises responsables de la gestion du Fonds. Le présent document est divisé en deux parties :

- Les pages 3 à 20 contiennent de l'information générale sur le Fonds;
- Les pages 21 à 29 contiennent de l'information propre au Fonds décrit dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans les documents suivants : la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé pour les séries OPC, le dernier aperçu du FNB déposé pour la série FNB, les derniers états financiers annuels déposés, les derniers états financiers intermédiaires du Fonds déposé après ces états, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») déposé et tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais des exemplaires de ces documents en composant le numéro sans frais 1 866 299-9906, en vous adressant à votre conseiller en placement, en faisant parvenir un courriel à l'adresse [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com) ou encore, en consultant le site Web désigné du Fonds, au [www.ninepoint.com/fr](http://www.ninepoint.com/fr).

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds sur le site Internet de SEDAR (Système électronique de données, d'analyse et de recherche) à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## **QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?**

---

### **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?**

Un organisme de placement collectif (un « OPC ») est un moyen de placement regroupant l'argent d'un grand nombre de particuliers qui ont des objectifs de placement semblables et qui l'investissent dans divers titres pour essayer d'atteindre des objectifs de placement précis sur une période donnée. Les particuliers qui fournissent de l'argent deviennent des porteurs de parts de l'OPC. Lorsqu'un OPC émet plus d'une série de parts, les porteurs de parts partagent le revenu, les frais ainsi que les profits et les pertes de l'OPC attribués à leur série, en règle générale proportionnellement aux parts de cette série qu'ils possèdent. La valeur d'un placement dans un OPC est réalisée au rachat des parts détenues. Les OPC sont gérés par des experts financiers qui investissent au nom du groupe en entier.

Les OPC sont offerts sous de nombreuses formes conçues pour satisfaire aux différents besoins des investisseurs. Un fonds peut détenir différents types de placements comme des actions, des obligations, des espèces, des dérivés ou un assortiment de ceux-ci en fonction de ses objectifs de placement.

### **Qu'est-ce que la série FNB?**

Les parts de série FNB sont des parts d'une série négociée en bourse offerte par le Fonds. Vous pouvez acheter et vendre des parts de série FNB du Fonds à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où les parts de série FNB sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Vous devrez peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de série FNB du Fonds.

### **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?**

Chaque personne a une tolérance différente au risque. Certains investisseurs sont plus prudents que d'autres. Il est important d'évaluer votre tolérance au risque personnelle ainsi que le degré de risque qui correspond à vos objectifs financiers et à la durée de votre placement lorsque vous prenez des décisions de placement. Les risques associés à un placement dans un OPC dépendent des actifs et des titres dans lesquels il investit en fonction de ses objectifs précis.

Les investisseurs devraient tenir compte du fait que la valeur de ces placements fluctuera au jour le jour, reflétant les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change, de la conjoncture, des marchés et des nouvelles touchant les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts des OPC peut fluctuer, et la valeur de votre placement dans un OPC, à son rachat, peut être supérieure ou inférieure à ce qu'elle était lorsque les parts ont été souscrites à l'origine.

Le montant intégral de votre placement initial dans le Fonds n'est pas garanti. À la différence des comptes de banque ou des CPG, les OPC ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats. Veuillez consulter la rubrique « Suspension des rachats » à la page 11 pour obtenir de plus amples renseignements.

La description du Fonds figurant plus loin dans le présent prospectus simplifié donne des détails sur les risques propres à un placement dans le Fonds.

## **SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, RECLASSEMENTS ET RACHATS**

---

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le Fonds a créé des parts de série A, de série S, de série F, de série SF, de série I et de série FNB.

Parts de série A et de série S : offertes à tous les investisseurs. Les parts de série S ont les mêmes caractéristiques que les parts de série A, mais elles comportent des frais de gestion moins élevés et sont offertes à tous les investisseurs jusqu'à ce que la valeur liquidative du Fonds dépasse 20 millions de dollars.

Parts de série F et de série SF : offertes aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de leur courtier et dont le courtier a signé une convention relative à la série F avec nous, aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons pas de frais de placement ou aux investisseurs particuliers que nous approuvons. Vous ne pouvez souscrire des parts de série F ou de série SF que si nous et votre courtier ou conseiller approuvons l'ordre au préalable. Les parts de série SF ont les mêmes caractéristiques que les parts de série F, mais

elles comportent des frais de gestion moins élevés et sont offertes jusqu'à ce que la valeur liquidative du Fonds dépasse 20 millions de dollars.

Parts de série I : offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, à l'appréciation du gestionnaire.

Parts de série FNB : offertes à tous les investisseurs. En règle générale, les investisseurs souscrivent les parts de série FNB à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où ces parts sont négociées, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit dans leur province ou territoire de résidence. Vous devrez peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de série FNB. Aucun de vous et du Fonds ne nous verse de frais relativement à l'achat ou à la vente de parts de série FNB à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Même si les sommes que vous et d'autres investisseurs versez pour souscrire des parts de l'une ou l'autre des séries du Fonds sont comptabilisées par série dans les registres administratifs du Fonds, les actifs de toutes les séries du Fonds sont mis en commun pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Le Fonds est offert dans chaque province et chaque territoire du Canada. Vous pouvez souscrire, échanger, reclasser ou faire racheter des parts de série OPC du Fonds en communiquant avec votre conseiller en placement. Les ordres d'achat ou de vente de parts de série FNB du Fonds peuvent être effectués par l'intermédiaire d'un courtier inscrit à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Le placement initial minimal dans les parts de série A, de série S, de série F et de série SF du Fonds est de 500 \$. Le placement minimal ultérieur dans les parts de série A, de série S, de série F et de série SF du Fonds est de 25 \$. Ces montants de placement minimaux peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à la seule appréciation du gestionnaire. Le montant de placement initial ou subséquent dans les titres de série FNB n'est assujéti à aucun seuil minimal.

### **Souscription de parts des séries OPC**

Vous devez transmettre votre paiement avec votre ordre de souscription de parts des séries OPC. Les ordres de souscription déposés auprès d'un courtier seront transmis par ce dernier à l'agent chargé de la tenue des registres le jour même de leur réception ou, s'ils sont reçus après 16 h (heure de l'Est), le jour ouvrable suivant. Le courtier doit transmettre l'ordre de l'investisseur par messagerie, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications *sans frais pour l'investisseur*.

Nous avons le droit d'accepter ou de refuser un ordre de souscription, mais nous devons prendre la décision de le refuser dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Le paiement reçu avec un ordre refusé sera remboursé immédiatement.

Aucun certificat n'est délivré pour les parts des séries OPC souscrites, mais l'investisseur reçoit, après chaque souscription de parts des séries OPC, un relevé écrit faisant état des détails pertinents de la souscription, y compris le montant en dollars de l'ordre de souscription, la valeur liquidative par part applicable à l'ordre de souscription et le nombre de parts de série OPC souscrites.

Le prix de souscription, d'échange, de reclassement ou de rachat d'une part de série OPC du Fonds correspond à la valeur liquidative par part d'une série en vigueur au moment de la souscription, de l'échange, du reclassement ou du rachat. La valeur liquidative par part (ou le prix par part) de chaque part de série OPC du Fonds se fonde sur la valeur de la quote-part des actifs du Fonds revenant à la série, moins la quote-part des frais communs attribués à la série et moins les frais attribuables à cette série, divisée par le nombre total de parts de cette série en circulation. Le prix par part des séries OPC du Fonds est calculé à la fin de chaque jour ouvrable.

Toutes les demandes de souscription, d'échange, de reclassement ou de rachat de parts des séries OPC doivent parvenir à l'agent chargé de la tenue des registres avant 16 h (heure de l'Est) d'un jour ouvrable ordinaire à Toronto afin de recevoir le prix par part de la série de ce jour ouvrable, calculé à la fermeture des bureaux le jour en question. Si votre demande est reçue après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable ordinaire à Toronto, le prix par part s'appliquant à votre demande sera déterminé à la fermeture des bureaux le jour ouvrable ordinaire suivant à

Toronto. Vous et votre courtier êtes tenus de vous assurer que votre ordre est complet et exact. Les ordres ne seront traités que s'ils sont complets.

Votre courtier peut vous demander de le dédommager des pertes causées parce que vous n'avez pas réglé une souscription ou un rachat de parts d'une série OPC du Fonds, si ce courtier a le droit contractuel de le faire.

Le Fonds est évalué en dollars canadiens et ses parts peuvent être souscrites en dollars canadiens. La notice annuelle du Fonds contient des renseignements supplémentaires sur le calcul de la valeur liquidative du Fonds. Veuillez vous reporter à la page 3 pour savoir comment obtenir un exemplaire.

Il incombe à votre courtier inscrit de vous recommander la série et le mode de souscription qui vous convient le mieux. Nous ne surveillons pas si une série du Fonds convient à un investisseur et ne prenons aucune décision sur la convenance d'une série du Fonds à un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des parts du Fonds dans un compte à courtage réduit. Nous ne reclassons ni ne convertissons automatiquement vos parts en parts d'une autre série du Fonds si votre placement atteint le montant du placement minimal pour une série donnée. Veuillez noter que, en ce qui concerne les parts des séries OPC souscrites, rachetées, échangées ou reclassées par l'intermédiaire de courtiers inscrits que nous approuvons, les investisseurs pourraient être tenus de payer différents frais et charges. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais et charges » à la page 12 et « Rémunération du courtier » à la page 15.

### **Souscriptions de parts de série A et de série S**

Les parts de série A et de série S du Fonds sont offertes à tous les investisseurs selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Selon cette option, les investisseurs peuvent verser au courtier des frais allant de 0 % à 5 % de la valeur des parts au moment de la souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges » à la page 12 et à la rubrique « Rémunération du courtier » à la page 15.

### **Souscriptions de parts de série F et de série SF**

Les parts de série F et de série SF du Fonds sont offertes i) aux investisseurs qui participent à des programmes contre rémunération par l'intermédiaire de courtiers qui ont signé une convention relative à la série F avec nous, ii) aux investisseurs pour lesquels nous n'engageons pas de frais de placement ou iii) aux investisseurs particuliers que nous approuvons. Aux termes des programmes contre rémunération, plutôt que de payer des frais d'acquisition ou d'autres frais à la souscription ou au rachat de parts de série F ou de série SF, les investisseurs versent à leur courtier des frais permanents en contrepartie de conseils en gestion de placement et en planification financière. Nous ne versons ni courtage ni commission de suivi aux courtiers pour la vente de parts de série F ou de série SF.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F et de série SF du Fonds, nous pourrions reclasser vos parts de série F et de série SF en parts d'une autre série du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis de cinq jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos parts. Si vos parts sont reclassées en parts de série A ou de série S du Fonds, vos parts de série A ou de série S du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

### **Souscriptions de parts de série I**

Les parts de série I du Fonds sont offertes aux investisseurs institutionnels ou à d'autres investisseurs, au cas par cas, le tout à notre appréciation.

Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série I, nous pourrions reclasser vos parts en parts d'une autre série du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis de cinq jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos parts. Si vos parts sont reclassées en parts de série A ou de série S du Fonds, vos parts de série A ou de série S du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

## **Souscriptions de parts de série FNB**

### ***Émissions au courtier désigné et aux courtiers de FNB***

Nous avons conclu avec des courtiers inscrits (chacun, un « courtier désigné ») des conventions relatives aux courtiers désignés (chacune, une « convention relative au courtier désigné ») aux termes desquelles les courtiers désignés ont convenu de s'acquitter de certaines obligations relatives aux parts de série FNB, notamment i) souscrire un nombre suffisant de parts de série FNB pour remplir les exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse; ii) souscrire des parts de série FNB lorsque des parts de série FNB sont rachetées en espèces, et iii) afficher un cours vendeur et un cours acheteur pour la négociation des parts de série FNB à la NEO Bourse. Nous pourrions, à notre appréciation et à l'occasion, rembourser au courtier désigné certaines dépenses qu'il engage dans l'exécution de ces obligations. Conformément aux conventions relatives aux courtiers désignés, nous pourrions exiger que les courtiers désignés souscrivent des parts de série FNB en contrepartie d'espèces.

En règle générale, tous les ordres de souscription de parts de série FNB directement auprès du Fonds doivent être placés par un courtier désigné ou un courtier inscrit (qui peut ou non être le courtier désigné (défini ci-dessus)) qui a conclu avec nous une convention de courtage visant le placement continu autorisant le courtier à souscrire, à échanger et à faire racheter les parts de série FNB du Fonds sur une base continue à l'occasion (de tels courtiers sont désignés « courtiers de FNB »).

Nous nous réservons le droit absolu de rejeter un ordre de souscription placé par un courtier désigné ou un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de série FNB. Au moment de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat de parts de série FNB, nous pouvons, à notre appréciation, facturer des frais d'administration à un courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'inscription, de l'émission, de l'échange ou du rachat des parts de série FNB.

Après l'émission initiale de parts de série FNB à un courtier désigné pour remplir les exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse, le courtier désigné ou un courtier de FNB peut placer un ordre de souscription visant un nombre prescrit de parts de série FNB (et tout autre multiple de celui-ci) chaque jour ouvrable et, relativement aux parts de série FNB, tout jour où la bourse à laquelle sont inscrites les parts de série FNB est ouverte (une « date d'évaluation ») ou tout autre jour que nous déterminons. L'expression « nombre prescrit de parts de série FNB » désigne le nombre de parts de série FNB fixé par nous à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges et des rachats et à d'autres fins. L'heure limite pour souscrire des parts de série FNB est 16 h (heure de l'Est) à la date d'évaluation. Tout ordre de souscription reçu après l'heure limite à une date d'évaluation sera réputé avoir été reçu à la date d'évaluation suivante et sera fondé sur la valeur liquidative par part applicable calculée à cette date d'évaluation suivante.

Pour chaque nombre prescrit de parts de série FNB émises, un courtier de FNB doit remettre un paiement qui se compose, à notre appréciation : i) d'une somme en espèces égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) d'un groupe de titres et/ou d'actifs que nous avons choisis, représentant les constituants du portefeuille du Fonds ainsi que leur pondération dans ce portefeuille (un « panier de titres »), et d'une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative par part globale du nombre prescrit de parts de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Nous mettrons à la disposition du courtier désigné et des courtiers de FNB de l'information sur le nombre prescrit de parts de série FNB ainsi que tout panier de titres pour le Fonds pour chaque date d'évaluation. Nous pouvons, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de série FNB de temps à autre.

### ***Émissions au courtier désigné dans un contexte particulier***

Les parts de série FNB peuvent également être émises au courtier désigné dans certaines circonstances spéciales, notamment lorsque des rachats en espèces de parts de série FNB sont effectués.

### ***Achat et vente de parts de série FNB***

Les parts de série FNB ne peuvent être souscrites qu'à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Le Fonds émet des parts de série FNB directement au courtier désigné et aux courtiers de FNB.

Les parts de série FNB ne peuvent être souscrites, transférées ou remises aux fins d'échange ou de rachat que par l'intermédiaire d'un adhérent à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS »). La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel vous détenez des parts de série FNB doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel vous avez droit, et c'est par son entremise que vous exercez tous vos droits en tant que propriétaire de parts de série FNB. À l'achat de parts de série FNB, vous ne recevrez que l'avis d'exécution habituel.

À l'occasion, si le Fonds, le courtier désigné et les courtiers de FNB en conviennent, le courtier désigné et les courtiers de FNB peuvent accepter, de la part de souscripteurs éventuels, des titres d'émetteurs qui composent le portefeuille du Fonds (les « titres constituants ») en guise de paiement pour les parts de série FNB.

### **Échanges entre Fonds Ninepoint**

Vous pouvez en tout temps échanger la totalité ou une partie de votre placement dans des parts d'une série OPC du Fonds contre des titres d'un autre Fonds Ninepoint de la même série OPC, à condition que la série OPC de titres que vous voulez acquérir par l'échange soit offerte par l'autre Fonds Ninepoint. Les échanges contre des titres de série FNB d'un autre fonds ou les échanges de parts de série FNB contre des titres des séries OPC d'un autre fonds ne sont pas permis. Vous ne pouvez échanger des titres que s'ils sont souscrits dans la même monnaie. Vous pouvez demander à ce que vos parts de série OPC soient échangées en communiquant avec votre courtier inscrit.

Un échange constitue un rachat de parts du Fonds et une souscription de titres d'un autre Fonds Ninepoint qui entraîne une disposition imposable des parts ayant fait l'objet de l'échange. Par conséquent, vous réaliserez un gain en capital ou subirez une perte en capital au moment de l'échange. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 16.

Lorsque vous échangez des parts d'une série OPC donnée du Fonds, votre courtier inscrit peut vous imposer des frais d'échange pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts échangées. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés.

Au moment d'un échange de vos parts d'une série OPC, le nombre de titres que vous détenez changera puisque chaque série OPC de titres d'un Fonds Ninepoint a un prix par titre distinct.

### **Reclassement entre séries OPC du Fonds**

Vous pouvez en tout temps faire reclasser la totalité ou une partie de votre placement dans une série OPC de parts du Fonds en une autre série OPC de parts de celui-ci, à la condition que la série en question soit offerte à des fins de souscription et que vous soyez admissible à effectuer un placement dans les parts de l'autre série OPC en question.

Vous ne pouvez pas effectuer de reclassement entre des parts de série FNB et des parts de série OPC du Fonds. Vous ne pouvez acheter et vendre des parts de série FNB qu'au cours du marché à la NEO Bourse par l'intermédiaire d'un courtier inscrit en ne payant que les courtages usuels.

Si vous souhaitez reclasser la totalité ou une partie de votre placement dans des parts de série F, de série SF ou de série I du Fonds en parts de série A ou de série S du Fonds, vos parts de série A et de série S du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux. Un reclassement effectué entre séries OPC de parts du Fonds ne sera pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, vous ne réaliserez aucun gain en capital ni ne subirez de perte en capital. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 16. Vous pouvez demander un reclassement de votre série OPC de parts en communiquant avec votre courtier inscrit.

Lorsque vous reclassiez des parts d'une série OPC du Fonds, votre courtier inscrit peut vous imposer des frais pouvant aller jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des parts reclassées. Ces frais sont négociés avec votre courtier et lui sont versés.

Au moment d'un reclassement de vos parts d'une série OPC, le nombre de parts que vous détenez changera puisque chaque série OPC de parts du Fonds a un prix par part distinct. Si vous cessez d'être admissible à détenir des parts de série F, de série SF et de série I du Fonds, nous pourrions reclasser vos parts en une autre série de parts du Fonds à laquelle vous êtes admissible après vous avoir donné un préavis de cinq jours, à moins que vous ne nous avisiez, pendant la période d'avis, et que nous n'en convenions, que vous êtes de nouveau admissible à détenir vos parts. Si



vos parts sont reclassées en parts de série A ou de série S du Fonds, vos parts de série A et de série S du Fonds seront reclassées par l'intermédiaire de votre courtier selon l'option avec frais d'acquisition initiaux.

### **Rachats de parts des séries OPC**

Vous pouvez faire racheter vos parts des séries OPC du Fonds en remplissant une demande de rachat et en la déposant auprès de votre courtier inscrit approuvé par nous. Nous pouvons exiger que la signature de l'investisseur paraissant sur une demande de rachat soit avalisée par une banque, une société de fiducie, une caisse populaire ou par un autre moyen que nous jugeons satisfaisant. Une demande de rachat reçue par l'agent chargé de la tenue des registres avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable ordinaire recevra la valeur liquidative par part de la série OPC de parts pertinente calculée à la fermeture des bureaux ce même jour. Une demande de rachat reçue par l'agent chargé de la tenue des registres après 16 h (heure de l'Est) ou un jour qui n'est pas un jour ouvrable ordinaire à Toronto, en Ontario, recevra la valeur liquidative par part de la série OPC de parts pertinente calculée à la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant. Le courtier qui reçoit une demande de rachat est tenu de la transmettre à l'agent chargé de la tenue des registres sans frais pour l'investisseur et, si c'est possible, par messagerie, par courrier prioritaire ou par un moyen de télécommunications. Le paiement du rachat sera fait en dollars canadiens.

**L'agent chargé de la tenue des registres versera le produit de rachat dans un délai de deux jours ouvrables suivant la réception de votre ordre de rachat, à condition que la demande de rachat écrite déposée auprès de votre courtier inscrit soit complète et que ce dernier ait fourni les instructions de règlement appropriées à l'agent chargé de la tenue des registres.**

Nous pouvons, moyennant un avis écrit de 30 jours à l'investisseur, racheter les parts de série A, de série S, de série F, de série SF et de série I détenues par l'investisseur si la valeur de ces parts est inférieure à 500 \$. L'investisseur peut empêcher le rachat automatique en rachetant des parts supplémentaires pour faire passer la valeur des parts à un montant égal ou supérieur à 500 \$ avant la fin de la période d'avis de 30 jours.

### **Rachats et échanges de parts de série FNB**

#### ***Rachat en contrepartie d'espèces***

À toute date d'évaluation, vous pouvez choisir de faire racheter tout nombre de parts de série FNB en contrepartie d'espèces à un prix de rachat par part de série FNB correspondant à 95 % du cours de clôture de la part de série FNB à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal équivalent à la valeur liquidative par part de série FNB applicable. Puisque vous serez généralement en mesure de vendre des parts de série FNB au cours affiché à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire d'un courtier inscrit en ne payant que les courtages usuels, il vous est conseillé de consulter votre courtier ou conseiller en placement avant de demander le rachat de vos parts de série FNB en contrepartie d'espèces.

Pour qu'un rachat en espèces prenne effet à une date d'évaluation donnée, une demande de rachat en espèces selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion doit être transmise au Fonds au siège du gestionnaire par l'intermédiaire d'un courtier inscrit ou d'une autre institution financière qui est un adhérent à la CDS et qui détient des parts de série FNB pour le compte du propriétaire véritable de ces parts de série FNB, au plus tard à 9 h (heure de l'Est) à la date d'évaluation (ou toute autre heure à cette date d'évaluation que nous nous pouvons établir). Toute demande de rachat en espèces reçue après 9 h (heure de l'Est) à une date d'évaluation prendra effet à la date d'évaluation suivante. Le prix de rachat sera réglé au plus tard à la deuxième date d'évaluation suivant la date de prise d'effet du rachat, si nous recevons tous les documents requis. Vous pouvez vous procurer les formulaires de demande de rachat en espèces auprès de nous.

Si vous exercez ce droit de rachat en espèces pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date que nous avons désignée comme une date de clôture des registres pour déterminer les porteurs de parts ayant droit à une distribution provenant de la série FNB du Fonds (une « date de clôture des registres relative à une distribution »), et qui prend fin à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, vous aurez le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de ces parts de série FNB.

Nous verserons le produit du rachat dans les deux jours ouvrables après avoir reçu tous les documents de rachat nécessaires. Si nous n'avons pas reçu tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables de la réception d'une demande de rachat, vous serez réputé avoir acheté à nouveau les parts de série FNB le dixième jour ouvrable à la valeur liquidative par part de série FNB calculée ce jour-là. Le produit du rachat servira au règlement du prix

d'émission des parts. Si le coût d'achat des parts de série FNB est inférieur au produit du rachat, la différence appartiendra au Fonds. Si le coût d'achat des parts de série FNB est supérieur au produit du rachat, nous paierons toute insuffisance au Fonds, mais nous pourrions recouvrer ce montant et les frais engagés, ainsi que les intérêts, auprès du courtier qui a présenté la demande de rachat. Votre courtier a le droit de recouvrer ces montants auprès de vous.

Si vous faites racheter des parts du Fonds pour un montant de plus de 25 000 \$, votre signature doit être garantie par votre banque, votre société de fiducie ou votre courtier inscrit. Dans certains cas, nous pourrions exiger d'autres documents ou une preuve de votre pouvoir de signer. Vous pouvez communiquer avec votre courtier inscrit ou avec nous afin de connaître les documents qui sont requis pour réaliser la vente.

Nous nous réservons le droit de faire en sorte que le Fonds procède au rachat des parts de série FNB que vous détenez à un prix correspondant à la valeur liquidative par part de série FNB à la date de prise d'effet du rachat si nous sommes d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du Fonds.

### ***Échange d'un nombre prescrit de parts de série FNB***

Vous pouvez échanger, à toute date d'évaluation et avec notre consentement, au minimum le nombre prescrit de parts de série FNB (ou tout multiple de ce nombre) contre une somme en espèces uniquement ou contre un panier de titres et une somme en espèces, à notre appréciation. Les titres qui composent le panier de titres reçu dans le cadre d'un rachat pourraient ne pas constituer des placements admissibles aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») pour un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études (« REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (individuellement, un « régime enregistré » et, collectivement, les « régimes enregistrés »). Vous devriez communiquer avec votre conseiller en fiscalité avant d'échanger des parts de série FNB détenues dans votre régime enregistré.

Pour effectuer un échange de parts de série FNB, vous devez remettre une demande d'échange, selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion, au Fonds au bureau du gestionnaire ou de toute autre façon que nous pouvons indiquer. Le prix d'échange correspond à la valeur liquidative par part de série FNB globale du nombre prescrit de parts de série FNB le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable par la remise, à notre appréciation, d'une somme en espèces uniquement ou d'un panier de titres (constitué avant la réception de la demande d'échange) ou/et d'une somme en espèces. Au moment d'un échange en contrepartie d'espèces, nous pouvons, à notre appréciation, vous demander de payer au Fonds des frais d'échange qui correspondent approximativement aux frais d'opérations que celui-ci a engagés ou devrait engager en lien avec la vente de parts qu'il a effectuée aux fins d'obtenir les liquidités nécessaires au financement du prix d'échange, dont les courtages, les commissions et les frais de transactions. Au moment d'un échange, les parts de série FNB pertinentes seront rachetées.

L'heure limite pour les échanges de parts de série FNB est 16 h (heure de l'Est) une date d'évaluation. Toute demande d'échange reçue après l'heure limite une date d'évaluation sera réputée avoir été reçue à la date d'évaluation suivante et sera fondée sur la valeur liquidative par part de série FNB calculée à cette prochaine date d'évaluation. Le règlement des échanges contre une somme en espèces ou un panier de titres et une somme en espèces, selon le cas, sera effectué au plus tard la deuxième date d'évaluation après la date de prise d'effet de la demande d'échange. Le choix des titres qui constitueront le panier de titres remis au moment d'un échange est à notre entière appréciation.

Nous communiquerons au courtier désigné et aux courtiers de FNB de l'information sur le nombre prescrit de parts de série FNB et le panier de titres du Fonds pour chaque date d'évaluation. Nous pouvons, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de série FNB à l'occasion.

Si des titres constituants font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à votre intention au moment de l'échange d'un nombre prescrit de parts de série FNB pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

### ***Échange et rachat de parts de série FNB par l'entremise d'adhérents à la CDS***

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel vous détenez des parts de série FNB. Les propriétaires véritables de parts de série FNB doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils

détiennent des parts de série FNB dans un délai suffisant avant les heures limites fixées par les adhérents à la CDS pour permettre à ces derniers de nous aviser, ou selon nos directives, avant l'heure limite pertinente.

### ***Suspension des rachats***

Dans des circonstances inhabituelles, les droits des investisseurs de faire racheter les parts de série OPC du Fonds peuvent être suspendus. Ce serait vraisemblablement le cas si les négociations normales sont suspendues sur un marché, au Canada ou à l'étranger, où les parts représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total du Fonds (sans tenir compte de son passif) et que les actifs du Fonds ne sont négociés sur aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds. Le gestionnaire peut également suspendre le rachat de parts de série OPC du Fonds avec le consentement d'une commission des valeurs mobilières ou d'un organisme de réglementation compétent.

### **Opérations à court terme**

Les opérations à court terme visant les parts du Fonds peuvent nuire au Fonds. Ces opérations peuvent faire augmenter le courtage et d'autres frais d'administration du Fonds et peuvent compromettre nos décisions de placement à long terme.

Nous avons adopté certaines restrictions afin de décourager les opérations à court terme. Par exemple, nous pouvons restreindre les souscriptions si vous vous livrez à de telles opérations à court terme. Nos restrictions comprennent également l'imposition de frais pouvant atteindre 1,5 % de la valeur liquidative des parts du Fonds qui sont rachetées dans les 20 jours de leur date de souscription ou d'échange. En outre, si nous détectons des opérations excessives visant vos parts dans le Fonds dans les 90 jours de leur date de souscription ou d'échange, nous nous réservons le droit d'imposer des frais supplémentaires correspondant à 3 % de la valeur liquidative des parts. Ces frais sont versés au Fonds.

Des frais d'opérations à court terme ne seront pas imputés dans les cas suivants :

- i) au rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions du revenu net ou des gains en capital par le Fonds;
- ii) au rachat de parts à l'occasion du non-règlement d'une souscription des parts;
- iii) par suite d'un reclassement de parts du Fonds d'une série en parts d'une autre série du Fonds;
- iv) au rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou produit d'investissement que nous avons approuvé;
- v) au rachat de parts découlant de paiements réguliers prélevés de FERR et de fonds de revenu de retraite immobilisé;
- vi) à l'entière appréciation du gestionnaire.

Aux fins de ces frais d'opérations à court terme, les parts seront considérées comme rachetées selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Bien que ces restrictions et notre surveillance visent à décourager les opérations à court terme, nous ne pouvons garantir que de telles opérations seront complètement éliminées.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent habituellement pas aux parts de série FNB. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme à l'égard des parts de série FNB, puisque cette série est principalement négociée sur le marché secondaire, de la même façon que d'autres titres cotés. Dans les rares situations où des parts de série FNB du Fonds ne sont pas souscrites sur le marché secondaire, les souscriptions impliquent habituellement un courtier désigné ou un courtier de FNB auquel nous pouvons demander des frais de rachat, qui visent à dédommager le Fonds relativement aux frais et aux dépenses engagés dans le cadre de l'opération.

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » sous « Frais et charges directement payables par vous » à la page 14.

### **Points particuliers devant être examinés par les porteurs de parts**

Les dispositions des obligations de déclaration au titre du « système précurseur » de la législation en valeurs mobilières du Canada ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts de série FNB du Fonds. Le Fonds a obtenu une dispense permettant aux porteurs de parts d'acquérir plus de 20 % des parts de série FNB du Fonds, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation en valeurs mobilières du Canada applicable.

## **SERVICES FACULTATIFS**

---

### **Programme de prélèvements automatiques**

Chaque série OPC du Fonds offre un programme de placement automatique qui permet aux investisseurs d'effectuer des souscriptions de parts périodiques aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année. Le placement initial minimal dans les parts de série A, de série S, de série F ou de série SF du Fonds est de 500 \$ et le montant minimal de chaque souscription ultérieure effectuée aux deux semaines, chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année est de 25 \$. L'investisseur peut modifier le montant en dollars de son placement et la fréquence du paiement ou mettre fin au programme en donnant un avis préalable écrit à son courtier inscrit.

### **Étalement du coût de vos placements**

Les placements réguliers effectués au moyen de notre programme de prélèvements automatiques peuvent réduire les frais de placement au moyen d'une technique appelée achats périodiques par sommes fixes. Le placement de sommes d'argent égales à intervalles réguliers de façon continue garantit que l'investisseur souscrit un nombre moins élevé de parts lorsque les prix sont élevés et un nombre plus élevé lorsque les prix sont bas. Au fil du temps, cela peut représenter un coût moyen par part inférieur à une souscription effectuée au moyen d'une somme forfaitaire unique.

### **Régimes enregistrés**

Les parts du Fonds devraient, à tout moment important, constituer des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Nous offrons des REER, des FERR, des fonds de revenu viager, des fonds de revenu de retraite immobilisés (« FRRI »), des comptes de retraite immobilisés et des CELI. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds pourraient constituer des placements interdits par la Loi de l'impôt tenu de leur situation personnelle. Les investisseurs sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité pour obtenir tous les détails des incidences fiscales de l'établissement, de la modification et de l'extinction des régimes enregistrés.

## **FRAIS ET CHARGES**

---

Le tableau suivant énumère les frais et charges que vous pourriez avoir à payer si vous investissez dans le Fonds. Vous pourriez avoir à payer certains de ces frais et certaines de ces charges directement. Le Fonds pourrait avoir à payer certains de ces frais et certaines de ces charges, ce qui réduira par conséquent la valeur de votre placement dans le Fonds. Votre approbation sera obtenue dans les cas suivants : i) des modifications sont apportées au mode de calcul des frais ou des charges imputés au Fonds ou à une série du Fonds, ou qui vous sont imputés directement par nous ou par le Fonds relativement à la détention de parts du Fonds, d'une manière qui pourrait entraîner une hausse des frais que doit verser le Fonds ou la série ou que vous devez verser, ou ii) de nouveaux frais ou charges sont imputés au Fonds ou à une série du Fonds ou vous sont directement imputés par nous ou par le Fonds relativement à la détention de parts du Fonds et ces frais pourraient entraîner une hausse des frais du Fonds, de la série ou de vos frais. Cependant, dans chaque cas, si la modification est le fait d'une tierce partie qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds ou si les lois sur les valeurs mobilières applicables n'exigent pas l'approbation des investisseurs, nous n'obtiendrons pas votre approbation avant d'effectuer la modification. Si les lois sur les valeurs mobilières l'exigent, nous vous enverrons un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

## **Frais et charges payables par le Fonds**

### **Frais de gestion**

Le Fonds verse au gestionnaire les frais de gestion annuels indiqués à la page 23. Les frais de gestion sont propres à chaque série du Fonds et sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH. Ces frais sont calculés quotidiennement, s'accumulent chaque jour et sont versés le dernier jour de chaque mois en fonction de la valeur liquidative quotidienne des séries du Fonds. En ce qui concerne les parts de série I du Fonds, chaque investisseur de cette série négocie les frais de gestion qu'il verse, et ces frais ne devraient pas être supérieurs aux frais de gestion payables à l'égard des parts de série A du Fonds.

Le gestionnaire fournit certains services au Fonds, ce qui comprend :

- la gestion courante des activités et des affaires du Fonds
- les décisions à l'égard du placement des biens du Fonds ou la prise de mesures à cette fin
- l'établissement de politiques et pratiques en matière de placement, d'objectifs de placement fondamentaux et de stratégies de placement, en tenant compte des restrictions applicables, le cas échéant
- la réception et l'acceptation ou le refus de demandes de souscription de parts du Fonds et la fixation des montants minimaux pour le placement initial et les placements ultérieurs
- l'offre de parts du Fonds à des fins de souscription et la détermination des frais liés au placement de parts, dont les courtages, les frais de rachat, les frais de placement et les frais de transfert
- l'autorisation des ententes contractuelles se rapportant au Fonds, ce qui comprend la nomination des auditeurs, du banquier, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent des transferts et du dépositaire
- l'établissement de politiques générales et la formation de comités et de conseils consultatifs

Afin d'encourager les souscriptions importantes dans le Fonds et d'engager des frais de gestion efficaces qui sont concurrentiels pour ces placements, nous pouvons réduire les frais de gestion payables par le Fonds (la « réduction des frais de gestion ») relativement aux parts détenues par un investisseur en particulier, en fonction d'un certain nombre de facteurs, y compris le nombre et la valeur des parts détenues par l'investisseur (en général 5 000 000 \$) qui ont été souscrites au cours d'une période déterminée négociée avec l'investisseur. Le montant de la réduction est également négocié avec l'investisseur. Les investisseurs qui bénéficient d'une réduction des frais de gestion auprès du gestionnaire recevront du Fonds une distribution proportionnellement plus importante (une « distribution sur les frais »), de sorte qu'ils profiteront de frais réduits. Les distributions sur les frais sont prélevées d'abord du revenu net, puis du capital. Toutes les distributions sur ces frais sont réinvesties dans des parts supplémentaires, à moins de demande à l'effet contraire.

### **Charges d'exploitation**

Le Fonds paie ses propres charges d'exploitation autres que les frais de publicité et les frais associés aux programmes de rémunération des courtiers, lesquels sont payés par le gestionnaire.

Les charges d'exploitation comprennent, notamment, les courtages (le cas échéant), les taxes, les honoraires juridiques et d'audit, les honoraires des membres du comité d'examen indépendant du Fonds (le « CEI »), les frais et les coûts liés aux activités du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, les primes d'assurance du CEI et les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services), les frais de garde, les frais du fiduciaire, du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent de décaissement des distributions et de l'agent des transferts, et des frais de service

connexes, les frais du teneur de registres, les intérêts débiteurs, les frais d'exploitation et administratifs et les coûts des systèmes (y compris les frais généraux du gestionnaire qui sont liés à l'exercice des fonctions de gestion quotidienne des fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics), les frais de service aux investisseurs et les frais des rapports financiers ou autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus, des aperçus du fonds et des aperçus du FNB, les frais ou dépenses associés à l'affichage ou à l'inscription des parts du Fonds sur des plateformes de négociation, des marchés ou des bourses. Les frais d'exploitation et autres frais du Fonds sont soumis aux taxes applicables, y compris la TVH.

Chacun des fonds d'investissement Ninepoint, dont le Fonds, paie une quote-part de la rémunération globale versée au CEI chaque année et rembourse les membres du CEI des frais engagés par ceux-ci en rapport avec les services qu'ils ont rendus à titre de membres du CEI. Chaque membre du CEI, à l'exception du président, touche, à titre de rémunération pour ses services, 21 000 \$ par année. Le président touche 24 500 \$ par année.

### **Frais et charges directement payables par vous**

<b>Frais d'acquisition</b>	Selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, des frais d'acquisition allant de 0 % à 5,0 % du montant que vous investissez peuvent être facturés si vous souscrivez des parts de série A ou de série S du Fonds. Vous pouvez négocier ce montant avec le courtier.
<b>Frais d'échange / de reclassement</b>	Des frais allant de 0 % à 2,0 % de la valeur des parts du Fonds visées par l'échange ou le reclassement peuvent être facturés selon ce que vous avez négocié avec votre courtier.
<b>Frais de rachat</b>	Aucuns frais de rachat ne sont payables au rachat de parts du Fonds (sous réserve des frais d'opérations à court terme, le cas échéant).
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	<p>Nous pouvons imputer des frais d'opérations à court terme, qui vous devez payer au Fonds et qui peuvent atteindre 1,5 % de la valeur liquidative totale des parts rachetées, si ces parts sont rachetées dans les 20 jours de leur date de souscription ou d'échange. En outre, si nous détectons des opérations excessives visant vos parts dans le Fonds dans les 90 jours de leur date de souscription ou d'échange, nous nous réservons le droit d'imposer des frais supplémentaires correspondant à 3 % de la valeur liquidative des parts. Des frais d'opérations à court terme ne seront pas imputés i) au rachat de parts acquises au moyen du réinvestissement automatique de toutes les distributions du revenu net ou des gains en capital par le Fonds; ii) au rachat de parts à l'occasion du non-règlement d'une souscription de parts; iii) par suite d'un reclassement de parts du Fonds d'une série en parts d'une autre série du Fonds; iv) au rachat de parts par un autre fonds d'investissement ou produit d'investissement que nous avons approuvé; v) au rachat de parts découlant de paiements réguliers prélevés d'un FERR et d'un FRRI; ou vi) à l'entière appréciation du gestionnaire. Aux fins de ces frais d'opérations à court terme, les parts seront considérées avoir été rachetées selon la méthode du premier entré, premier sorti.</p> <p>Nous n'imposerons aucuns frais d'opérations à court terme au rachat de parts de série FNB.</p>
<b>Frais d'administration de la série FNB</b>	Un montant peut être imposé à un courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser certains frais d'opérations et d'autres frais associés à une inscription, à une émission, à un échange et/ou à un rachat de parts de série FNB. Ces frais, payables au Fonds, ne s'appliquent pas à vous si vous achetez et vendez vos parts de série FNB par l'intermédiaire de la NEO Bourse ou d'une autre bourse ou d'un autre marché.

**Courtages associés aux FNB** Vous pouvez acheter ou vendre des parts de série FNB par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Vous devrez peut-être payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de série FNB. Le Fonds émet des parts de série FNB directement au courtier désigné et aux courtiers de FNB.

**Programme de prélèvements automatiques** Aucuns frais ne sont imputés pour ouvrir, fermer ou administrer un compte.

**Frais associés aux régimes enregistrés** Aucuns frais ne sont imputés pour ouvrir, fermer ou administrer un régime enregistré Ninepoint. Toutefois, pour d'autres régimes enregistrés détenant d'autres placements en plus des parts du Fonds, des frais annuels du fiduciaire pourraient s'appliquer. Veuillez consulter votre conseiller à propos de ces frais.

**Autres frais** Aucuns autres frais ne s'appliquent. Le cas échéant, vous pourriez être assujéti à des frais et charges imposés par votre courtier.

## **INCIDENCES DES FRAIS**

---

Le tableau suivant fait état du montant des frais que vous auriez à payer selon l'option avec frais d'acquisition initiaux si vous faisiez un placement de 1 000 \$ dans des parts de série A ou de série S du Fonds sur une période de un an, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période.

Des frais d'acquisition peuvent s'appliquer lorsque vous souscrivez des parts de série A ou de série S. Vous pouvez négocier ces frais avec le courtier. Aucuns frais d'acquisition ne sont payables à l'égard des parts de série F, de série SF, de série I ou de série FNB du Fonds. Vous devrez peut-être payer un courtage à votre courtier au moment de l'achat ou de la vente de parts de série FNB.

	À la date de souscription	Après un an	Après trois ans	Après cinq ans	Après dix ans
Option avec frais d'acquisition initiaux <sup>1</sup> (série A et série S)	50 \$ <sup>2</sup>	Néant	Néant	Néant	Néant

<sup>1</sup> Des frais d'opérations à court terme peuvent s'appliquer si les parts du Fonds sont rachetées dans un délai d'un certain nombre de jours de leur date de souscription ou d'échange. Reportez-vous à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 14.

<sup>2</sup> Suppose le maximum des frais d'acquisition initiaux, correspondant à 5,0 % pour chaque tranche de 1 000 \$ investie dans des parts de série A ou de série S du Fonds. La somme réelle des frais d'acquisition initiaux sera négociée entre vous et votre courtier.

## **RÉMUNÉRATION DU COURTIER**

---

Votre courtier peut recevoir deux types de rémunération – un courtage et des commissions de suivi.

### **Courtage**

Pour les parts de série A et de série S du Fonds souscrites selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, le courtier qui place ces parts peut vous imposer un courtage pouvant aller jusqu'à 5,0 % (50 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série A et de série S du Fonds que vous avez souscrites.

Aucun courtage n'est payé à votre courtier à l'égard des parts de série F, de série SF, de série I ou de série FNB du Fonds. Vous devrez peut-être payer un courtage à votre courtier au moment de l'achat ou de la vente de parts de série FNB.

### **Commissions de suivi**

Les commissions de suivi sont payées par le gestionnaire aux courtiers à même les frais de gestion et ne sont pas payées directement par le Fonds. Nous pouvons, à notre appréciation, négocier les commissions de suivi avec les courtiers, en modifier les modalités ou y mettre fin.

#### *Parts de série A et de série S*

Dans le cas des parts de série A et de série S du Fonds placées selon l'option avec frais d'acquisition initiaux, un courtier plaçant des parts du Fonds peut recevoir une commission de suivi annuelle pouvant aller jusqu'à 1,00 % (jusqu'à 10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série A ou de série S du Fonds détenues par ses clients. Les paiements sont calculés et payés chaque mois au taux maximal de 1/12 de 1,00 % de la valeur des parts de série A ou de série S du Fonds détenues par les clients du courtier.

#### *Parts de série F, de série SF et de série FNB*

Nous ne payons aucune commission de suivi à votre courtier à l'égard des parts de série F, de série SF et de série FNB du Fonds. En ce qui a trait à ces séries, vous versez à votre courtier des honoraires en contrepartie de ses conseils en placement et autres services.

#### *Parts de série I*

Dans le cas des parts de série I du Fonds, un courtier qui place ces parts peut recevoir une commission de suivi annuelle fondée sur un taux qu'il négocie avec le gestionnaire, qui peut aller jusqu'à 1,00 % (jusqu'à 10,00 \$ pour chaque placement de 1 000 \$) de la valeur des parts de série I du Fonds.

#### **Paielements de soutien à la commercialisation**

Nous pouvons à l'occasion acquitter les frais de commercialisation et de formation autorisés des courtiers. Ces paiements comprennent jusqu'à 50 % du coût des communications publicitaires et des séminaires pour investisseurs, jusqu'à 100 % des frais d'inscription des conseillers financiers qui assistent à des séances de formation de tiers et jusqu'à 10 % du coût engagé par les courtiers pour tenir des séances de formation pour leurs conseillers financiers.

Nous payons également les documents que nous donnons aux courtiers afin de les aider dans leur travail de vente. Ces documents comprennent les rapports et les commentaires sur les titres, les marchés et le Fonds. Ces paiements sont conformes aux lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables et seront pris en charge par nous, et non par le Fonds.

#### **Participations**

Ninepoint Partners GP Inc. est le commandité de Ninepoint Partners LP, fiduciaire et gestionnaire du Fonds.

Ninepoint Partners GP Inc. est une filiale en propriété exclusive de Ninepoint Financial Group Inc. Ninepoint Financial Group Inc. est le seul commanditaire de Ninepoint Partners LP et a la propriété de 100 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de celle-ci. Ninepoint Financial Group Inc. est le seul commanditaire de Sightline Wealth Management LP et a la propriété de 100 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de celle-ci.

John Wilson et James Fox ont chacun indirectement la propriété de 50 % des titres avec droit de vote émis et en circulation de Ninepoint Financial Group Inc.

#### **RÉMUNÉRATION DU COURTIER AU MOYEN DES FRAIS DE GESTION**

---

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la rémunération en espèces totale (les courtages, les commissions de suivi et d'autres formes de rémunération des courtiers comme les paiements au titre du soutien à la commercialisation) que nous avons versée aux courtiers qui ont placé des titres des Fonds Ninepoint a représenté environ 19,4 % du total des frais de gestion de ces Fonds Ninepoint.

#### **INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS**

---

Il est supposé dans le présent résumé que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie qui n'est pas un régime enregistré) et que, aux fins de l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et vous détenez des parts du Fonds directement en tant qu'immobilisations ou dans un régime enregistré. Le résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et des règlements adoptés en vertu de celle-ci, sur certaines propositions de modification de la Loi de l'impôt et des règlements qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada (le « ministre ») avant la date des présentes et sur les pratiques et politiques administratives publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »). Le résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales possibles et n'est pas censé constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un investisseur. Vous devriez consulter votre propre conseiller indépendant concernant les incidences fiscales d'un placement dans les parts en fonction de votre situation particulière.



Le présent résumé suppose que le Fonds sera à tout moment admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt.

### **Imposition du Fonds**

Aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt, le Fonds est assujéti à l'impôt sur le montant de son revenu au cours de chaque année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, déduction faite de la tranche de ceux-ci qu'il déduit à l'égard des montants qui sont payés ou payables, ou réputés l'être, aux investisseurs au cours de l'année. Le Fonds distribuera chaque année un montant suffisant de revenu net et de gains en capital nets aux investisseurs de manière à ne pas payer d'impôt en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt, compte tenu des remboursements à titre de gains en capital aux fins de la Loi de l'impôt. Les gains et les pertes du Fonds tirés de dérivés et de ventes à découvert seront généralement comptabilisés au titre du revenu. Le Fonds peut déduire les frais d'administration et autres frais raisonnables qu'il a engagés dans le but de produire un revenu. Dans certains cas, les pertes subies par le Fonds peuvent être suspendues ou faire l'objet de restrictions et ne pourraient donc pas servir à compenser les gains en capital ou le revenu.

Le Fonds peut choisir comme fin d'année d'imposition le 15 décembre et, s'il choisit cette date, le revenu net correspondant à cette année d'imposition sera distribué entre le 15 décembre et le 31 décembre, mais il sera réputé avoir été payé ou payable le 15 décembre.

### **Incidences fiscales pour les parts détenues dans un régime enregistré**

Lorsque les parts du Fonds sont détenues dans un régime enregistré, les distributions du Fonds et les gains en capital réalisés à la disposition de parts du Fonds ne sont généralement pas assujéttis à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt tant que des sommes ne sont pas retirées du régime enregistré (les retraits du CELI ne sont pas assujéttis à l'impôt et les REEE et REEI sont soumis à des règles spéciales). Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI et de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si les parts du Fonds constituent ou non un placement interdit compte tenu de leur situation personnelle.

### **Cotisations**

Vous devez faire en sorte que vos cotisations à votre régime enregistré ne dépassent pas les limites permises par la Loi de l'impôt ou vous pourriez devoir payer une pénalité fiscale.

### **Incidences fiscales pour les parts détenues hors d'un régime enregistré**

Si vous détenez des parts du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt le montant du revenu net qui vous est payé ou payable par le Fonds au cours de l'année (y compris au moyen d'une distribution sur les frais), calculé en dollars canadiens, que vous receviez ces distributions en espèces ou que ce montant soit réinvesti dans des parts supplémentaires. Les gains et les pertes du Fonds découlant des placements dans des dérivés et des ventes à découvert seront généralement comptabilisés comme du revenu et, par conséquent, inclus dans le calcul du revenu net qui vous est payé ou payable.

Dans la mesure où le Fonds effectue la désignation prévue par la Loi de l'impôt, les distributions de revenu et de gains en capital nets imposables qui vous sont payés ou payables par le Fonds conserveront, dans les faits, leur nature entre vos mains et seront assujéttis au traitement fiscal spécial qui s'applique à ce type de revenu. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais) qui vous sont payées ou payables par le Fonds au cours d'une année donnée dépassent votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets du Fonds qui vous sont attribués pour cette année, ces distributions (sauf dans la mesure où elles constituent un produit de disposition) constitueront un remboursement en capital et, en règle générale, ne seront pas imposables dans l'année de réception, mais elles réduiront le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos titres est réduit et devient négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant au montant négatif, et le prix de base rajusté de vos parts sera ramené à zéro.

Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital du Fonds, même si le revenu et les gains en capital ont été accumulés par le Fonds ou réalisés par celui-ci avant que vous n'acquériez vos parts et même s'il en a été tenu compte dans le prix de souscription des parts. Ce fait peut être particulièrement important pour vous si vous souscrivez des parts tard au cours d'une année civile ou avant une date de distribution.

Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds reflète les changements qu'apporte le conseiller en placement aux placements du portefeuille du Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds

achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds au cours d'un exercice est élevé, et plus la chance que vous receviez une distribution du Fonds que vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu imposable pour cet exercice est grande.

Les frais de gestion versés directement au gestionnaire par les porteurs de parts de série I ne pourront être déduits par ces porteurs.

Si vous disposez de vos parts, que ce soit par un échange contre des parts d'un autre OPC que nous gérons ou par rachat ou autrement, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, moins tout coût de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté des parts. Le prix de base rajusté de vos parts d'une série est généralement calculé par la somme de tous vos placements dans cette série (ainsi que les frais d'acquisition) et de toute distribution réinvestie, de laquelle sont soustraits ensuite tout remboursement de capital et le prix de base rajusté attribué à tout rachat antérieur. En règle générale, la moitié d'un gain en capital doit être incluse dans le calcul de votre revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital peut être utilisée pour atténuer les gains en capital imposables conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt. Un reclassement de parts d'une série du Fonds en parts d'une autre série du Fonds n'entraînera pas en soi une disposition des parts faisant l'objet du reclassement.

## **QUELS SONT VOS DROITS?**

---

### ***Séries OPC***

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

### ***Série FNB***

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts de série FNB qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de tels titres. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts de série FNB ne pourra pas invoquer l'inclusion d'une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus simplifié ou toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

---

### ***Dispenses et approbations***

Le Fonds a demandé une dispense des lois sur les valeurs mobilières applicables relativement au placement de parts de série FNB aux fins suivantes :

- permettre au Fonds de se soustraire à l'obligation de préparer et de déposer un prospectus ordinaire détaillé relativement aux parts de série FNB en conformité avec le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* selon le modèle prescrit par l'*Annexe 41-101A2 – Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à condition que le Fonds dépose un prospectus simplifié et une notice annuelle portant sur les parts de série FNB conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement*, du *Formulaire 81-101F1 – Contenu d'un prospectus simplifié* et du *Formulaire 81-101F2 – Contenu d'une notice annuelle*, sauf les obligations relatives au dépôt d'un document d'aperçu du fonds;
- permettre au Fonds de se soustraire à l'obligation selon laquelle un placement par prospectus de parts de série FNB doit contenir une attestation des preneurs fermes;
- permettre à une personne physique ou morale qui souscrit des parts de série FNB du Fonds dans le cours normal des affaires par l'intermédiaire de la NEO Bourse ou d'une autre bourse de se soustraire aux exigences relatives aux offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières;
- permettre au Fonds d'emprunter des fonds auprès du dépositaire du Fonds et, si ce dernier l'exige, de grever ses biens en portefeuille d'une sûreté comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payable aux porteurs de parts qui correspond, dans l'ensemble, à des sommes que le Fonds doit recevoir, mais qu'il n'a pas encore reçues;
- traiter les parts de série FNB et les parts des séries OPC du Fonds comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

### ***Inscription et transfert de parts de série FNB par l'intermédiaire de la CDS***

L'inscription des participations dans les parts de série FNB et les transferts de ces parts ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts de série FNB doivent être souscrites, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel vous détenez des parts de série FNB doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel vous avez droit, et c'est par son entremise que vous exercez tous vos droits comme propriétaire de parts de série FNB. À l'achat de parts de série FNB, vous ne recevrez que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat à l'égard des parts de série FNB doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents à la CDS, qui, à leur tour, vous les remettront. Lorsque, dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention de vous à titre de porteur de parts de série FNB, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire de la participation véritable dans les parts de série FNB.

Ni le Fonds ni Ninepoint ne seront responsables i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts de série FNB ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables; ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents à la CDS.

Les règles régissant la CDS prévoient que celle-ci agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents à la CDS. Par conséquent, les adhérents à la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents à la CDS, qui ont une participation dans les parts de série FNB doivent s'en remettre uniquement aux adhérents à la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par le Fonds à la CDS.

Votre capacité de donner en gage des parts de série FNB ou de prendre toute autre mesure portant sur vos droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel. Le Fonds a le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts de série FNB au moyen du système

d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts de série FNB à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

***Renseignements fiscaux sur les porteurs de parts***

Aux termes de l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis, conclu par le Canada et les États-Unis (l'« AIG »), et de la législation canadienne connexe, le Fonds et/ou les courtiers inscrits sont tenus de communiquer à l'ARC certains renseignements concernant les porteurs de parts qui sont des résidents des États-Unis, des citoyens des États-Unis (y compris les citoyens des États-Unis qui sont des résidents ou des citoyens du Canada) et certaines autres « personnes des États-Unis », au sens de l'AIG (à l'exclusion des régimes enregistrés). Il est prévu que l'ARC et l'Internal Revenue Service des États-Unis échangeront alors ces renseignements. De plus, afin d'atteindre les objectifs de la Norme commune de déclaration (la « NCD ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Fonds et/ou les courtiers inscrits devront, aux termes de la législation canadienne, identifier les porteurs de parts qui sont des résidents de pays autres que le Canada et les États-Unis (à l'exclusion des régimes à imposition différée) et déclarer à l'ARC certains renseignements concernant ces porteurs de parts. L'ARC fournira ces renseignements à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs consenti à l'échange bilatéral de renseignements avec le Canada conformément à la NCD.

## INFORMATION PROPRE AU FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT

### MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DU FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT

<p><b>Gestionnaire</b> Ninepoint Partners LP Royal Bank Plaza, Tour Sud 200, rue Bay, bureau 2700, C.P. 27 Toronto (Ontario) M5J 2J1</p> <p>Tél. : 416 943-6707 Télec. : 416 628-2397 Courriel : invest@ninepoint.com Site Web : www.ninepoint.com/fr</p> <p>Sans frais : 1 866 299-9906</p>	<p>Ninepoint Partners LP agit à titre de gestionnaire du Fonds et est chargée des opérations courantes du Fonds, y compris la comptabilité et la gestion à l'égard des titres du Fonds.</p>
<p><b>Fiduciaire</b> Ninepoint Partners LP Toronto (Ontario)</p>	<p>Le Fonds est constitué en fiducie. Ninepoint Partners LP, à titre de fiduciaire, détient le titre de propriété des biens appartenant au Fonds au nom des porteurs de parts. Ninepoint Partners LP, à titre de fiduciaire et de gestionnaire, a un pouvoir exclusif sur les actifs et les affaires du Fonds et a une responsabilité fiduciaire d'agir dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts.</p>
<p><b>Gestionnaire de portefeuille</b> Ninepoint Partners LP Toronto (Ontario)</p>	<p>Le gestionnaire de portefeuille mène la recherche, choisit, achète et vend les titres en portefeuille du Fonds et prend toutes les décisions en matière de placement à leur égard.</p>
<p><b>Dépositaire</b> Compagnie Trust CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>Compagnie Trust CIBC Mellon détient les espèces et les titres au nom du Fonds et a la responsabilité d'assurer leur sécurité. Compagnie Trust CIBC Mellon est indépendante du gestionnaire et du Fonds.</p>
<p><b>Agent chargé de la tenue des registres</b> Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres tient un registre des propriétaires de parts des séries OPC, traite les ordres de souscription, d'échange, de reclassement et de rachat des parts des séries OPC, produit des relevés de compte aux investisseurs et transmet des renseignements annuels aux fins des déclarations de revenu.</p>
<p><b>Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de la série FNB</b> Compagnie Trust TSX Toronto (Ontario)</p>	<p>L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de série FNB tient un registre des propriétaires inscrits de ces parts et traite les ordres de souscription.</p>

<p><b>Auditeurs</b> KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)</p>	<p>Les auditeurs audient annuellement les états financiers du Fonds pour juger s'ils donnent à tous les égards importants une image fidèle de la situation financière, des résultats financiers et des flux de trésorerie du Fonds selon les Normes internationales d'information financière. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante du Fonds conformément aux règles pertinentes et aux interprétations connexes prescrites par les organismes professionnels compétents et selon toute loi ou tout règlement applicable.</p> <p>Si la décision de changer les auditeurs du Fonds devait être prise, les investisseurs du Fonds n'auront pas à approuver un tel changement; toutefois, nous leur fournirons un avis écrit en ce sens au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement d'auditeurs.</p>
<p><b>Comité d'examen indépendant</b></p>	<p>Le CEI a pour mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts touchant les Fonds Ninepoint que nous lui soumettons. Chaque membre du CEI est indépendant de nous et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI se compose actuellement de trois membres. Le CEI prépare au moins une fois l'an un rapport sur ses activités à l'intention des investisseurs. Vous trouverez ce rapport sur le site Web désigné du Fonds, au <a href="http://www.ninepoint.com/fr">www.ninepoint.com/fr</a>, ou vous pouvez en obtenir un exemplaire sur demande et sans frais, en nous faisant parvenir un courriel à l'adresse <a href="mailto:invest@ninepoint.com">invest@ninepoint.com</a>.</p> <p>On trouve de plus amples renseignements concernant le CEI, dont le nom de ses membres, dans la notice annuelle.</p>
<p><b>Mandataire d'opérations de prêt de titres</b> The Bank of New York Mellon New York (New York)</p>	<p>Le mandataire d'opérations de prêt de titres agit à titre de mandataire pour les opérations de prêt de titres du Fonds. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.</p>

## DÉTAILS DU FONDS

Type de Fonds :	Fonds de revenu d'actions
Date de création du Fonds :	<p>Série A : le 9 mai 2022  Série S : le 9 mai 2022  Série F : le 9 mai 2022  Série SF : le 9 mai 2022  Série I : le 9 mai 2022  Série FNB : le 9 mai 2022 (symbole boursier : TIF)</p>
Type de titres offerts :	Séries de parts d'une fiducie de fonds commun de placement
Admissibilité pour les régimes enregistrés :	Devrait être un placement admissible pour les régimes enregistrés

Frais de gestion :	Série A : 1,60 % Série S : 1,30 % Série F : 0,60 % Série SF : 0,30 % Série I : négociés par le porteur de parts (jusqu'à un maximum de 1,60 %) Série FNB : 0,60 %
--------------------	--

## QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

### *Objectif de placement*

Le Fonds de revenu cible Ninepoint a comme objectif de placement de procurer aux porteurs de parts des distributions mensuelles stables et une volatilité moindre qu'un placement direct sur les grands marchés boursiers, en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de placements qui sont fondés sur des indices boursiers et génèrent un revenu, tout en ayant recours à des stratégies sur dérivés pour atténuer la volatilité des marchés à l'égard de ces placements.

**Une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds nécessite l'approbation des porteurs de parts.**

### *Stratégies de placement*

Le Fonds vise à procurer un revenu principalement en vendant des options de vente sur les grands indices boursiers, notamment des fonds négociés en bourse (« FNB »). De plus, le gestionnaire de portefeuille a recours ou obtient une exposition à des stratégies de vente d'options de vente systématiques au moyen de l'utilisation de dérivés, comme des swaps. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 24 pour obtenir plus de renseignements sur les risques liés à l'utilisation de ces dérivés.

Le Fonds peut également choisir de faire ce qui suit :

- détenir à tout moment de la trésorerie, des instruments du marché monétaire à court terme et des titres à revenu fixe aux fins de gestion de trésorerie;
- conclure des opérations de prêt ainsi que des mises en pension et des prises en pension de titres de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières afin de procurer un revenu supplémentaire (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres » à la page 25 pour obtenir une description des placements du Fonds et de leurs limites dans le cadre de ces opérations et des stratégies que le Fonds utilise pour réduire les risques associés à ces opérations);
- participer à des ventes à découvert d'une façon compatible avec les objectifs de placement du Fonds et comme le permettent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux ventes à découvert » à la page 26 pour obtenir une description du déroulement des ventes à découvert et des stratégies que le Fonds utilise pour minimiser les risques associés aux ventes à découvert de titres).

Le Fonds cherche à obtenir une exposition d'au moins 70 % aux titres de capitaux propres nord-américains.

## QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

*Le Fonds est généralement exposé aux risques suivants :*

### *Risque lié à l'absence de marché actif pour la série FNB*

Les parts de série FNB sont des séries négociées en bourse nouvellement créées qui n'ont aucun historique d'exploitation. Bien que les parts de série FNB du Fonds seront être inscrites à la cote de la NEO Bourse ou d'une autre bourse ou sur un autre marché, rien ne garantit qu'un marché public actif sera créé ou maintenu à l'égard des parts de série FNB.

***Risque lié à la concentration***

Le Fonds concentrera ses avoirs investis dans un nombre limité d'émetteurs et de positions sur dérivés. Les placements dans le Fonds comportent un plus grand risque et une plus grande volatilité que les portefeuilles de placement diversifiés, puisque le rendement d'un marché, d'une catégorie d'actifs ou d'un émetteur donné pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement global du Fonds.

***Risque de change***

La valeur liquidative des Fonds est établie en dollars canadiens. La plupart des placements dans des titres étrangers s'achètent dans une autre monnaie que le dollar canadien. Par conséquent, la valeur en dollars canadiens de ces placements variera selon la valeur du dollar canadien par rapport à celle de la monnaie étrangère. La valeur des placements libellés dans une monnaie étrangère dans le Fonds peut donc fluctuer à la hausse ou à la baisse selon les mouvements des taux de change.

***Risque lié à la cybersécurité***

En raison de l'utilisation accrue de technologies, le gestionnaire et le Fonds sont davantage exposés à certains risques liés à l'exploitation et à la sécurité de l'information attribuables à des brèches de cybersécurité. Une brèche de cybersécurité peut résulter d'une attaque délibérée ou d'un événement fortuit. En outre, des défaillances ou des brèches de cybersécurité touchant les fournisseurs de services externes du gestionnaire ou du Fonds pourraient interrompre les activités d'exploitation des fournisseurs de services et du gestionnaire ou du Fonds. Une telle brèche de cybersécurité ou de telles pertes de service pourraient se traduire, pour le gestionnaire ou le Fonds, par la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou une perte de capacité d'exploitation, lesquelles pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou le Fonds subisse des sanctions prévues par la réglementation, des dommages à sa réputation ou une perte financière ou qu'il ait à engager des frais supplémentaires liés à la conformité en raison des mesures correctives à prendre. Le Fonds, le gestionnaire et les fournisseurs de services externes ont préparé des plans de continuité de l'exploitation et mis en place des systèmes de gestion des risques afin de prévenir des attaques visant la cybersécurité ou d'en réduire les conséquences, mais il existe des limites inhérentes à de tels plans ou systèmes en raison notamment de la nature en constante évolution de la technologie et des tactiques utilisées pour effectuer des cyberattaques. De plus, il est possible que certains risques n'aient pas été adéquatement détectés ou pris en compte. Les risques liés à la cybersécurité peuvent également concerner les émetteurs des titres dans lesquels le Fonds investit et faire en sorte que les placements du Fonds dans ces émetteurs perdent de la valeur.

***Risque lié aux dérivés***

Un dérivé est un contrat intervenu entre deux parties dont la valeur est « dérivée » de la valeur d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier. Les OPC peuvent avoir recours aux dérivés pour limiter les pertes potentielles liées aux devises, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ce procédé s'appelle couverture. Les OPC peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, soit pour réduire les frais d'opérations, atteindre une plus grande liquidité, créer une exposition efficace à des marchés financiers internationaux ou augmenter la rapidité et la flexibilité en effectuant des modifications de portefeuille. Parmi les dérivés courants, on trouve les options, les contrats à terme standardisés et de gré à gré et les swaps.

Bien que les dérivés puissent être utilisés par des OPC pour tenter de réduire les risques, leur utilisation comporte tout de même des risques et ils n'offrent aucune garantie de gain ou de perte. De plus, le Fonds pourrait avoir recours à des dérivés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture, comme il est décrit dans ses objectifs et stratégies de placement. Voici certains exemples de risques liés à l'utilisation de dérivés :

- les stratégies de couverture peuvent ne pas être efficaces;
- un marché peut ne pas exister lorsque l'OPC souhaite dénouer sa position sur un dérivé;
- l'OPC peut subir une perte si l'autre partie au dérivé est incapable de satisfaire à ses obligations;
- le dérivé peut ne pas offrir le résultat auquel le gestionnaire s'attend, entraînant une perte de valeur pour l'OPC;
- les frais des contrats sur dérivés avec des contreparties pourraient augmenter;
- la Loi de l'impôt ou son interprétation pourraient être modifiées en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.



***Risque lié aux placements étrangers***

Les OPC qui investissent dans des titres d'émetteurs étrangers seront touchés par des facteurs économiques mondiaux. Il peut aussi être plus difficile d'obtenir des renseignements complets concernant des placements éventuels sur des marchés étrangers. Les émetteurs étrangers peuvent ne pas suivre certaines normes qui s'appliquent en Amérique du Nord, telles les exigences en matière de comptabilité, d'audit, de présentation de l'information financière et autres exigences en matière d'information à fournir. Les climats politiques peuvent différer, influant sur la stabilité et la volatilité des marchés étrangers. Par conséquent, les prix des OPC qui investissent dans des titres étrangers peuvent fluctuer de façon plus importante que si ces OPC limitaient leurs placements à des titres canadiens.

***Risque lié à la suspension de la négociation des parts de série FNB***

La négociation de parts de série FNB sur certains marchés pourrait être suspendue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension des opérations, dit de « coupe-circuit » (par lequel est suspendue la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent d'un pourcentage donné). En ce qui concerne la NEO Bourse, la négociation des parts de série FNB pourrait également être suspendue si : i) les parts de série FNB sont radiées de la cote de la NEO Bourse sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la NEO Bourse jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

***Risque lié à l'inflation***

Les OPC sont des moyens de placement qui sont généralement choisis à long terme. De nombreux investisseurs les utilisent aux fins de leur retraite. Compte tenu de la perspective à long terme d'un placement dans un OPC, les effets de l'inflation peuvent amoindrir de façon importante la valeur de l'argent d'un investisseur au fil du temps. La gestion des risques liés à l'inflation donne lieu à un mélange diversifié de placements mettant l'accent sur les titres de capitaux propres dont le rendement a, traditionnellement, surpassé celui de tous les autres types de placements à long terme.

***Risque lié aux taux d'intérêt***

Les taux d'intérêt ont une incidence sur la valeur des titres convertibles et d'autres titres à revenu fixe, y compris les obligations, les hypothèques, les bons du Trésor et les effets de commerce. Cette valeur augmentera en général si les taux d'intérêt diminuent, et elle diminuera si les taux d'intérêt augmentent. Par conséquent, la valeur des OPC qui investissent dans des titres à revenu fixe fluctuera selon les fluctuations des taux d'intérêt. Les variations des taux d'intérêt peuvent également toucher la valeur des titres de capitaux propres à mesure que les investisseurs changent de moyens de placement.

***Risque lié à la liquidité***

La liquidité correspond à la rapidité à laquelle un titre peut être vendu à un juste prix et converti en espèces. Certains des titres détenus par un OPC peuvent être non liquides, puisqu'ils peuvent être difficiles à vendre. Par exemple, il se peut que les titres de petites sociétés soient moins connus et ne soient pas négociés régulièrement. En outre, sur des marchés volatils, les titres qui sont généralement liquides (y compris les obligations à rendement élevé, les titres de créance à taux variable et d'autres titres à revenu fixe) peuvent soudainement devenir non liquides. La difficulté à vendre des titres peut donner lieu à une perte ou à des lenteurs coûteuses.

***Risque lié au marché***

La valeur de titres fluctuera en fonction des faits nouveaux touchant la société et de la conjoncture du marché. Le cours varie également selon l'évolution de la conjoncture économique et financière générale dans les pays où les placements sont effectués, y compris les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

***Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres***

Les OPC peuvent conclure des opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres dans la mesure permise par la législation en valeurs mobilières. Une opération de prêt de titres est une entente dans le cadre de laquelle un OPC prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé contre rémunération en échange de biens donnés en garantie et peut exiger le retour des titres en tout temps. Aux termes d'une opération de mise en pension, un OPC accepte de vendre des titres au comptant tout en s'engageant en parallèle à racheter les mêmes titres à une somme déterminée, à une date ultérieure. Une opération de prise en pension est une opération dans le cadre de laquelle un OPC achète des titres au comptant tout en acceptant simultanément de revendre les mêmes titres au comptant (habituellement à un prix plus élevé), à une date ultérieure.

Les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres se matérialisent lorsqu'une contrepartie est en défaut aux termes de l'entente attestant l'opération et que l'OPC est forcé de faire une réclamation pour recouvrer son investissement. Dans une opération de prêt ou de mise en pension de titres, un OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés ou vendus a augmenté par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Dans le cas d'une opération de prise en pension, un OPC pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il a achetés diminue par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient.

Pour réduire ces risques :

- un OPC doit détenir des biens en garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres vendus ou prêtés ou du montant payé (et le montant de la garantie est rajusté chaque jour de bourse pour s'assurer que la valeur marchande des biens donnés en garantie ne tombe pas en deçà du niveau minimal de 102 %);
- les biens donnés en garantie doivent être composés de trésorerie, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres analogues aux titres vendus ou prêtés;
- les opérations de mise en pension et les ententes de prêt de titres ne peuvent constituer plus de 50 % de la valeur liquidative du fonds. Les biens donnés en garantie pour les titres prêtés et les montants payés pour les titres reçus ne sont pas pris en considération au moment de ce calcul.

#### ***Risque lié à la série***

Le Fonds est offert en plus d'une série de parts. Chaque série comporte ses propres frais que le Fonds comptabilise de façon distincte. Si le Fonds ne peut acquitter les frais d'une série au moyen de sa quote-part de l'actif revenant à la série, il devra les prélever la quote-part de l'actif revenant aux autres séries, ce qui aurait pour effet de réduire le rendement du placement des autres séries.

Le Fonds peut émettre des séries supplémentaires sans en aviser les porteurs de parts ou obtenir leur approbation. La création de séries supplémentaires pourrait atténuer indirectement ce risque, car elle créerait un regroupement plus important d'actifs que le Fonds pourrait utiliser. La dissolution d'une série du Fonds pourrait avoir l'effet contraire.

#### ***Risque lié aux ventes à découvert***

Aux termes d'une vente à découvert, le Fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le Fonds rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, la garantie est déposée auprès du prêteur, et le Fonds lui verse de l'intérêt. Si la valeur des titres fléchit entre le moment où le Fonds emprunte les titres et le moment où il les rachète et les rend au prêteur, la différence (après déduction de l'intérêt que le Fonds verse au prêteur) constitue un profit pour le Fonds. La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres fléchira au cours de la durée de la vente à découvert et que le Fonds réalisera un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait plutôt augmenter et entraîner une perte pour le Fonds. Le Fonds peut également avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour les titres. De plus, le prêteur peut exiger à tout moment le retour des titres empruntés. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres pourrait faire faillite, et le Fonds pourrait perdre la garantie qu'il a déposée auprès du prêteur. Le Fonds respectera des contrôles et des limites conçus pour contrebalancer ces risques en vendant à découvert uniquement des titres liquides et en limitant le montant de l'exposition des ventes à découvert à la valeur marchande totale de tous les titres d'un émetteur vendus à découvert par le Fonds à 5 % de la valeur liquidative du Fonds et à la valeur marchande totale de tous les titres vendus à découvert à 20 % de la valeur liquidative du Fonds. Par ailleurs, le Fonds déposera des garanties uniquement auprès de prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés et jusqu'à concurrence de certaines limites.

#### ***Risque lié aux porteurs de parts importants***

Un même investisseur (y compris un Fonds Ninepoint) pourrait souscrire ou vendre un volume important de titres du Fonds. Par conséquent, le Fonds pourrait devoir modifier considérablement son portefeuille pour tenir compte des fluctuations importantes de l'actif. Si un même investisseur dépose une demande de rachat important, le Fonds pourrait être tenu de vendre des actifs en portefeuille sous-jacents afin de satisfaire aux demandes de rachat. Cette vente pourrait avoir une incidence sur la valeur marchande de ces placements en portefeuille et elle pourrait éventuellement avoir une incidence sur les autres investisseurs du Fonds. Une demande de rachat important pourrait également obliger le Fonds à mettre fin à ses activités. Le Fonds pourrait convenir avec un investisseur de régler une partie du rachat en

nature, sous forme de transfert d'actifs de valeur équivalente à l'investisseur qui dépose une demande de rachat important, si le Fonds n'arrive pas à vendre les actifs à des prix avantageux sans entraîner d'incidences importantes sur leur valeur.

### ***Risque lié à la fiscalité***

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables au Fonds, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes à titre de gains ou de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas au Fonds ou à ses porteurs de parts. De plus, rien ne garantit que l'ARC sera d'accord avec la désignation, par le gestionnaire, des gains et des pertes du Fonds à titre de gains ou de pertes en capital ou de revenu et de pertes ordinaires dans des circonstances précises. Si le Fonds déclare que certaines opérations doivent être portées au compte de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être portées au compte de revenu, le revenu net du Fonds aux fins de l'impôt peut augmenter, de même que les distributions imposables que le Fonds verse aux porteurs de parts. En conséquence, l'ARC pourrait établir de nouvelles cotisations pour les porteurs de parts, susceptibles d'augmenter leur revenu imposable.

Si le Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) l'exercice du Fonds est réputé se terminer aux fins de l'impôt (ce qui entraînerait au moment en question une attribution du revenu imposable du Fonds aux porteurs de parts pour que le Fonds ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu sur ces montants); et ii) le Fonds deviendra assujéti aux règles sur la restriction des pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital latentes et des restrictions sur leur capacité de reporter prospectivement des pertes. La Loi de l'impôt prévoit une dispense d'application des règles relatives à un « fait lié à la restriction de pertes » pour les fiducies qui sont des « fonds d'investissement », au sens de la Loi de l'impôt. Le Fonds sera considéré comme un « fonds d'investissement » à cette fin s'il remplit certaines conditions, dont celles de respecter certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si le Fonds ne répond pas à cette définition, il sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire du Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du Fonds. En raison de la manière dont les parts de série FNB sont achetées et vendues, il est possible que le Fonds ne soit pas en mesure de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes a eu lieu. Rien ne garantit que le Fonds ne sera pas assujéti aux règles concernant la restriction de pertes, et il n'y a pas de certitude quant au moment où les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées.

La Loi de l'impôt renferme des règles sur l'imposition des fiducies et des sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui ont la propriété de certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille » (y compris les dérivés détenus dans son portefeuille ou d'autres biens détenus dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada). Le Fonds sera une « EIPD-fiducie » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) s'il détient un « bien hors portefeuille » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt). Une EIPD-fiducie sera généralement assujéti à l'impôt prévu à la partie I de la Loi de l'impôt aux taux d'imposition des sociétés sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Le total de l'impôt à payer par une EIPD-fiducie sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt à payer par un porteur de titres d'une EIPD-fiducie sur la distribution de ces gains sera généralement supérieur à l'impôt qui aurait été payable en l'absence des règles prévues dans la Loi de l'impôt applicables à une EIPD-fiducie et à ses porteurs de titres. Le Fonds devrait restreindre ses investissements et ses activités de façon à ne pas constituer, en aucun temps, une EIPD-fiducie aux termes de la Loi de l'impôt.

### ***Risque lié au cours des parts de série FNB***

Les parts de série FNB peuvent être négociées sur le marché selon une prime ou un escompte par rapport à la valeur liquidative par part de série FNB applicable. Rien ne garantit que les parts de série FNB seront négociées à des prix qui reflètent la valeur liquidative par part de série FNB. Le cours des parts de série FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds ainsi que de l'offre et de la demande sur le marché de la NEO Bourse (ou de toute autre bourse ou sur tout autre marché sur lequel les parts de série FNB peuvent être négociées de temps à autre). Toutefois, puisque les courtiers de FNB, qui ont conclu avec nous des conventions de courtage visant le

placement continu autorisant le courtier à souscrire, à échanger et à faire racheter les parts de série FNB du Fonds sur une base continue à l'occasion, souscrivent et échangent des parts de série FNB à la valeur liquidative par part de série FNB, les primes ou escomptes ne devraient pas se maintenir à des niveaux élevés.

## **CLASSIFICATION DU RISQUE DU FONDS**

---

Le niveau de risque que le gestionnaire a attribué au Fonds est faible à moyen et il vous convient si vous prévoyez investir de moyen à long terme.

Nous attribuons au Fonds un niveau de risque comme outil supplémentaire pour vous aider à décider si le Fonds vous convient. Le niveau de risque de placement du Fonds est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque de placement prévue par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Au moyen de cette méthode, nous établissons généralement le niveau de risque en fonction de la volatilité historique du Fonds mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. Comme le Fonds n'a pas d'historique de rendement, nous avons utilisé l'historique de rendement de l'indice CBOE S&P 500 PutWrite, qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds pour la période de 10 ans. L'indice CBOE S&P 500 PutWrite reproduit la valeur d'un portefeuille hypothétique de titres qui procure une exposition protégée au rendement des actions qui composent l'indice S&P 500.

Cette rubrique vous aidera à déterminer si le Fonds vous convient. Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif. Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque. Le Fonds est classé dans l'un ou l'autre des niveaux de risque suivants :

**Faible** – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des OPC marché monétaire et des fonds de titres à revenu fixe canadiens;

**Faible à moyen** – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds équilibrés ainsi que dans des fonds de titres à revenu fixe mondiaux et/ou de sociétés;

**Moyen** – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans un portefeuille de capitaux propres diversifié au moyen de titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et/ou internationales à forte capitalisation;

**Moyen à élevé** – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans des fonds de titres de capitaux propres susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs en particulier de l'économie;

**Élevé** – s'applique aux fonds dont le niveau de risque est généralement associé à des placements dans un portefeuille de capitaux propres susceptibles de favoriser des titres provenant de régions ou de secteurs de l'économie en particulier et comportant un grand risque de perte (comme les marchés émergents).

Bien que le niveau de risque d'un placement dans le Fonds soit contrôlé tous les mois, nous le réévaluons tous les ans.

Vous pouvez obtenir, sur demande et sans frais, la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du Fonds en communiquant avec par téléphone au 1 866 299-9906 ou par courriel à l'adresse [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com).

## **QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?**

---

Le Fonds convient aux investisseurs qui souhaitent obtenir des distributions mensuelles stables, une volatilité moindre qu'un placement direct sur les grands marchés boursiers et une exposition à un portefeuille diversifié de placements qui sont fondés sur des indices boursiers. Le Fonds convient aux investisseurs qui prévoient investir à moyen et à long terme.

## **POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS**

---

Pour les parts de série A, de série S, de série F, de série SF, de série I et de série FNB, le Fonds ciblera une distribution mensuelle correspondant à 6 % de la valeur liquidative par part de la série, déterminée le 31 décembre de l'exercice précédent. Le montant de la distribution mensuelle peut être ajusté par le gestionnaire tout au long de l'année sans préavis lorsque les conditions du marché changent. Les distributions mensuelles seront composées de revenu net, de gains en capital nets réalisés et/ou de remboursement de capital. Les distributions mensuelles pour les séries OPC seront automatiquement réinvesties en parts supplémentaires de la même série du Fonds, sauf si vous demandez de recevoir ces distributions en espèces. Les distributions mensuelles pour les parts de série FNB seront versées en espèces. Le Fonds distribuera en décembre à ses porteurs de parts le montant de son revenu net et/ou de ses gains en capital nets réalisés en excédent de la distribution mensuelle.

Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds distribuera à ses investisseurs un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés afin qu'il ne paie pas d'impôt. Dans la mesure où le Fonds n'a pas ailleurs distribué suffisamment de son revenu net ou de ses gains en capital nets réalisés au cours de l'année, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de l'année. Une telle distribution de gains en capital nets réalisés sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires pour les séries OPC. Pour les séries FNB, immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Si le revenu net et les gains en capital nets réalisés du Fonds au cours d'une année sont insuffisants pour financer les distributions en espèces mensuelles fixes, le solde de la distribution régulière constituera un remboursement de capital aux porteurs de parts.

Si vous souscrivez des parts de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant une date de clôture des registres relative à une distribution et se termine à cette date de clôture des registres relative à une distribution, inclusivement, vous n'aurez pas droit au versement de la distribution applicable à l'égard de ces parts de série FNB.

## **FRAIS DU FONDS PRIS EN CHARGE INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS**

---

L'information ci-après a pour but d'aider les investisseurs à comparer le coût d'un placement dans le Fonds au coût d'un placement dans d'autres OPC. Les OPC paient certains frais à même l'actif d'un fonds. Bien que les investisseurs ne les paient pas directement, ces frais réduisent en réalité le rendement du Fonds.

Un tableau présenterait habituellement un exemple de la quote-part cumulative de l'investisseur, exprimée en dollars, des frais et charges payés par le Fonds, pendant les périodes indiquées, selon l'hypothèse : 1) que vous avez investi 1 000 \$ pour la période indiquée (sans frais d'acquisition); 2) que le rendement du Fonds a été de 5,0 % au cours de chaque exercice; et 3) que le ratio des frais de gestion (RFG) payé par le Fonds au cours de chaque période indiquée a été le même que celui du dernier exercice révolu.

Cette information n'est pas disponible, car le Fonds est nouveau.

Reportez-vous à la rubrique « Frais et charges » à la page 12 pour de plus amples renseignements sur les frais associés à un placement dans le Fonds.

---

**Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur le Fonds dans sa notice annuelle, ses aperçus du fonds, son aperçu du FNB, ses rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.**

**Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 866 299-9906 ou en vous adressant à votre courtier ou par courriel à l'adresse [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com).**

**Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant le Fonds, tels que les circulaires d'information et les contrats importants, sur le site Web désigné du Fonds, au [www.ninepoint.com/fr](http://www.ninepoint.com/fr) ou à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).**

## **FONDS DE REVENU CIBLE NINEPOINT**

**Ninepoint Partners LP  
Royal Bank Plaza, Tour Sud  
200, rue Bay, bureau 2700  
C.P. 27  
Toronto (Ontario) M5J 2J1**

**Tél. : 416 943-6707  
Télec. : 416 628-2397  
Courriel : [invest@ninepoint.com](mailto:invest@ninepoint.com)  
Site Web désigné : [www.ninepoint.com/fr](http://www.ninepoint.com/fr)  
Sans frais : 1 866 299-9906**